REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Sélestat-Erstein

VILLE DE BARR

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUE DU DOCTEUR SULTZER, PARKING DE L'EGLISE PROTESTANTE, PLACE DE L'HÔTEL DE VILLE, COUR DE L'HÔTEL DE VILLE ET CHEMIN DU GAENSBROENNEL

Le Maire de la Ville de BARR,

VU l'article L. 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L. 411-1 du Code de la Route,

VU l'article R. 610-5 du Code Pénal,

- VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Régions, Départements et Communes.
- VU la demande présentée par Madame Marie-Claire LECLERCQZ, Présidente de l'association « SK Event », domiciliée au n° 01 rue des Mines à 67220 TRIEMBACH AU VAL, relative à l'organisation de la septième édition de la course de montagne « La Landsberg » dont le départ et l'arrivée seront donnés à BARR le dimanche 26 novembre 2023,
- VU la tenue du culte religieux ce jour et la présence de paroissiens aux abords de l'église protestante dès 09 h 45,
- CONSIDERANT qu'il y a lieu, par mesure de sécurité, de réglementer le stationnement et la circulation de tous les véhicules aux abords du départ et de l'arrivée de cette épreuve,

ARRETE

- Article 1 Du vendredi 24 novembre 2023 à 06 h 00 au lundi 27 novembre 2023 à 12 h 00, le stationnement de tout véhicule sera strictement interdit parking de l'église protestante à BARR, en contrebas de son accès depuis le chemin du Gaensbroennel, afin de permettre l'installation de blocs WC provisoires.
- Article 2 Du samedi 25 novembre 2023 à 08 h 00 au dimanche 26 novembre 2023 à 14 h 00, le stationnement de tout véhicule sera strictement interdit place et cour de l'Hôtel de Ville à BARR.
- Article 3 La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place par l'organisatrice de l'épreuve au plus tard 48 h 00 avant le début de l'interdiction, sous le contrôle de la Police Municipale de BARR.
- Article 4 Le dimanche 26 novembre 2023, la circulation de tous les véhicules sera interdite à BARR:
 - de 07 h 00 à 14 h 00, place et cour de l'Hôtel de Ville ainsi que dans la ruelle menant à la rue de l'Eglise,
 - de 09 h 15 à 09 h 45, rue du Docteur Sultzer depuis la place de l'Hôtel de Ville jusqu'au chemin du Gaensbroennel.

- Article 5 Le dimanche 26 novembre 2023, de 08 h 00 à 14 h 00, la circulation de tous les véhicules sera interdite chemin du Gaensbroennel à BARR entre le parking Folie Marco et l'église protestante.
 Seuls les riverains, le personnel et les familles des résidents de la maison de retraite SALEM ainsi que les paroissiens se rendant au culte, seront autorisés à circuler chemin du Gaensbroennel sur indications des signaleurs de course.
- <u>Article 6</u> Les infractions au présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
- <u>Article 7</u> Toute mesure complémentaire nécessaire à la bonne organisation de la manifestation pourra être prise si besoin par la Police Municipale de BARR.
- Article 8 Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
 - Monsieur le Président du Tribunal d'Instance de SELESTAT,
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BARR,
 - Monsieur le Responsable de la Police Municipale de BARR,
 - Monsieur le Directeur du SIS 67,
 - Monsieur le Chef de l'U.T. de BARR.
 - Madame la Directrice de la maison de retraite SALEM,
 - Madame la Pasteure de la Paroisse protestante de BARR,
 - Madame la Présidente de l'association « SK Event ».

Arrêté municipal nº 3111

BARR, le 09 novembre 2023

Nathalie KALTENBACH

Maire de BARR